

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du Lundi 12 Décembre 2016

* * * * *

Convocation du 05 Décembre 2016

* * * * *

Président : M. Philippe DECOBERT, Maire

Présents : MM. DECOBERT, GUENARD, GEORGES, MAUBANT, TRONCHET, BOSETTI, LLINARES, GERARDIN et MARIAGE.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN et DE WAEY.

Absents excusés : MM. BAJOT et PETRONIO, et Mmes ROBERT, CARRÉ, TUBELLO et GILLET.

Absente non excusée : Mme PAQUET

Procurations : M. BAJOT à Mme SMIGIELSKI
Mme ROBERT à Mme DE WAEY
Mme TUBELLO à M. DECOBERT
Mme GILLET à M. GUENARD
Mme CARRÉ à Mme DOYEN
M. PETRONIO à M. GERARDIN.

Secrétaire de séance : Mme SMIGIELSKI

Le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2016 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

1. Attribution dotations et subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des subventions suivantes :

- 6 296.46 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide aux ALSH Périscolaires pour 2016
- 8 994,94 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide aux ALSH Périscolaires pour 2016,
- 3 819.84 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH extrascolaires pour 2016,
- 5 456,91 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH extrascolaires pour 2016.

2. Encaissement de chèques

a) Chèque Association LARA

Mr. GUENARD, en qualité de Président et Mr GEORGES, en qualité de Trésorier de l'Association LARA, ne prennent pas part au vote et Monsieur GUENARD n'utilise pas la procuration en sa possession.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association LARA a réalisé une brocante en mai dernier et souhaite réaliser un don de 4 500 € à la Commune d'Aiglemont et propose au Conseil Municipal d'encaisser ce chèque.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte le chèque de l'Association LARA d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) et autorise le Maire à l'encaisser. Cette somme sera imputée au compte 7713.

Le Maire remercie les bénévoles qui œuvrent et aident l'Association LARA.

Décision prise à l'unanimité.

b) Vente de la remorque N° 6339 SJ 08

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait acheté une remorque agricole pour en faire un plateau pour les différentes manifestations. La Commune de La Grandville nous a donné son ancien podium. Le Maire propose de céder à M. PONCELET Jean Pierre la remorque agricole immatriculée sous le N° 6339 SJ 08 au prix de 2 000 €.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- accepte de vendre la remorque immatriculée N° 6339 SJ 08 à M. PONCELET Jean Pierre pour un montant de 2 000 € (deux mille euros),
- autorise le Maire à encaisser cette somme et à signer les opérations budgétaires et tous documents nécessaires à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

3. Tarifs Municipaux 2017

Le Maire présente les nouvelles tarifications proposées par la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au début de l'année 2017, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2016,

A savoir :

Article 2031	Crédit de :	10 000 €
Article 2033		1 250 €
Article 2051		2 000 €
Article 2041582		13 750€
Article 2111		30 000 €
Article 2112		2 500 €
Article 2117		1 500 €
Article 2121		125 €
Article 21312		3 500 €
Article 21318		1 000 €
Article 2151		1 125 €
Article 2152		750 €
Article 21534		15 875 €
Article 21578		1 250 €
Article 2158		250 €
Article 2182		10 000 €
Article 2183		1 500 €
Article 2184		1 125 €
Article 2188		500 €
Article 2312		1 875 €
Article 2313		250 €
Article 2315		159 070 €
Article 2318		250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

Décision prise à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. GERARDIN, PETRONIO et MARIAGE).

5. Demandes de subventions

a) Remplacement des projecteurs au sol – Eglise d'Aiglemont

Le Maire expose au Conseil Municipal que, vu l'état de vétusté et le coût d'entretien de l'éclairage au sol de l'église, il serait urgent, pour des raisons d'économie, de procéder à leur remplacement par des projecteurs à leds. Le montant des travaux s'élève à 17 810.00 € HT.

En conséquence et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes afin de procéder au remplacement de l'éclairage au sol de l'église d'Aiglemont,
- à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

b) Demande de subventions Ecoles d'Aiglemont

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de subventions concernant l'école d'Aiglemont et son fonctionnement.

La première demande concerne la classe nature : la Directrice de l'Ecole d'Aiglemont nous informe que les élèves de la classe de CE1 CE2 préparent une classe de découverte « nature et environnement » qui aura lieu du 27 au 31 mars 2017 au CLIP de Moraypré à Haybes. Elle sollicite une subvention de 30 € par élève, pour la mise en place de ce projet. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 6 095.60 € et la participation des familles sera de 90.00 € par enfant.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 30 € (trente euros) par élève soit 720 € (sept cent vingt euros) pour 24 élèves à la Coopérative Scolaire pour la réalisation de ce projet de classe découverte « Nature et Environnement » au CLIP de Moraypré durant la semaine du 27 au 31 mars 2017. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 sur le compte 6574.

Décision prise à l'unanimité.

La 2^{ème} demande porte sur le financement d'un projet d'activité « Tir à l'arc » dont le montant s'élève à 776.40 € pour deux classes (CE2/CM1 et CM1/CM2) et pour 8 séances de deux heures.

Sur cette demande, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, donne un accord de principe.

La 3^{ème} demande porte sur la participation de la commune aux projets de classes suivants :

- Demande de prise en charge du transport en bus d'un montant de 103.00 € pour des animations au musée de Charleville-Mézières concernant deux classes au deuxième trimestre.
- Demande de participation financière aux frais de transport pour les 6 classes qui participeront au projet de sortie pédagogique au cirque éducatif de Reims au mois de janvier. Le montant du devis s'élève à 1 475 €.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de participer à la sortie pédagogique au cirque éducatif de Reims et de prendre en charge une partie des frais de déplacement à hauteur de 1.000 € (mille euros) TTC.

Décision prise à l'unanimité.

6. Chauffage salle polyvalente

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme CARUEL avait réservé la salle des fêtes pour le 10 décembre 2016. A la réservation, ils ont versé un premier acompte représentant la moitié de la location ainsi que le montant du chauffage, soit 100 €. Le 30 Novembre 2016, ils nous informent qu'ils décident d'annuler cette réservation suite à un décès dans leur famille et demandent le remboursement de l'acompte et de l'option chauffage. Le Maire rappelle que, comme le stipule le contrat de location, en cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué. Il propose donc de rembourser l'option chauffage, soit 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser l'option chauffage et autorise le Maire à procéder au remboursement de la somme de 100 € (cent euros) à M. et Mme CARUEL, cette somme représentant l'option chauffage.

Décision prise à l'unanimité.

7. Dématérialisation des actes

a) Adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat

Le Département de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Compte tenu du niveau actuel des prestations et des développements à venir, le Département a souhaité mutualiser la gestion de ces outils de dématérialisation, avec deux autres collectivités départementales, les Ardennes et la Marne et les proposer également aux collectivités situées sur leur territoire.

Ainsi, le Département de l'Aube a décidé de créer avec les Départements des Ardennes et de la Marne, la société publique locale SPL-Xdemat dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

La Commune d'Aiglemont peut aujourd'hui devenir actionnaire de la société publique locale SPL-Xdemat nouvellement créée afin de bénéficier de ces prestations en matière de dématérialisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune d'Aiglemont souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la Commune d'Aiglemont décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Philippe DECOBERT.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal approuve que la commune d'Aiglemont soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Christian MOUGIN, en sa qualité de Maire de la commune de Maubert-Fontaine, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Ardennes, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités ardennaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – Le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Décision prise à l'unanimité.

b) ACTES – Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité – convention avec l'Etat

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité permettent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique ;

Considérant que le dispositif de transmission électronique des actes au contrôle de légalité vise à accélérer et à simplifier les échanges administratifs entre les collectivités et la préfecture ;

Considérant que l'acte (délibération, arrêté, contrats...etc.) est préparé par la collectivité, puis transmis par voie électronique ; qu'il est reçu immédiatement par la préfecture qui notifie alors, par voie électronique, un avis de réception, qui vaut preuve de transmission ;

Considérant que le support technique de la télétransmission sera assuré par un tiers, homologué par le ministère de l'Intérieur, assurant toutes les contraintes de sécurité et de secret ;

Considérant que ce dispositif participe de la volonté de la Commune d'utiliser l'informatisation d'échanges, de production et d'archivages d'actes toutes les fois qu'elle apporte un réel gain en matière d'efficacité, d'économie et de sécurité ;

Considérant que la XPL-demat va constituer une plateforme de télétransmission commune à toutes les collectivités, à laquelle chaque collectivité aura un accès indépendant, qui lui permettra d'assurer un envoi, en propre, de ses actes au contrôle de légalité ;

Considérant qu'en parallèle à la mise en œuvre technique du dispositif, une convention doit être passée avec l'Etat (la préfecture des Ardennes) ;

Considérant que la convention a pour vocation de constater l'utilisation de la télétransmission par la collectivité, en conformité avec le cahier des charges du ministère de l'Intérieur ; qu'elle décline les modalités concrètes et locales de la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant que la convention permet d'identifier le dispositif utilisé par la collectivité pour assurer la télétransmission de ses actes, et définit des règles de confidentialité, de marche à suivre en cas de dysfonctionnement, ou de renonciation à la télétransmission ;

Considérant que la convention prévoit également les catégories d'actes qui seront transmises, les modalités de mise en œuvre de la phase test ;

Considérant que le démarrage de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité est programmé au 1^{er} janvier 2017 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Philippe DECOBERT, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention passée avec l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera affichée à la Mairie et transmise au Conseil Départemental des Ardennes et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision prise à l'unanimité.

8. Orange : redevance annuelle occupation du domaine public - année 2016

Le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à ORANGE la redevance d'occupation du domaine public routier de la commune d'Aiglemont pour l'Année 2016. Le taux retenu est le barème maximum, à savoir :

- 51.74 € le km d'artères aériennes
- 38.81 € le km d'artères en sous-sol
- 25.87 € le m2 d'emprise au sol.

Le détail des sommes à percevoir s'établit comme suit :

<u>Artères aériennes :</u>	5.275 x 51.74 €	=	272.93 €
<u>Artères en sous-sol :</u>	8.811 x 38.81 €	=	341.95 €
<u>Emprise au sol :</u>	3.260 x 25.87 €	=	84.34 €

Redevance totale = 699.22 €

Arrondi à 699 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide de facturer la somme de 699 € (six cent quatre-vingt-dix-neuf euros) à ORANGE, ce qui représente la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2016.

Décision prise à l'unanimité.

9. Décision modificative N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311- 1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité moins trois abstentions (MM. MARIAGE, PETRONIO et GERARDIN) la décision modificative n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
D 023	Virement à la section d'investissement	- 219 000 €	
D 6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 219 000 €	
INVESTISSEMENT			
R 021	Virement de la section de fonctionnement		- 219 000 €
R 2802-040	Frais d'études		+ 10 000 €
R 28031	Amortissements des frais d'études		+ 55 950 €
R 28033	Amortissements des frais d'insertion		+ 1 050 €
R 2804132	Départements - Bâtiments et installations		+ 56 580 €
R 28041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations		+ 94 000 €
R 28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		+ 1 210 €
R 2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations		+ 210 €
R 2031	Frais d'études		+ 62 000 €
R 2033	Frais d'insertion		+ 3 000 €
D 2313	Constructions	+ 45 000 €	
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 20 000 €	
D 1332	Amendes de police	+ 4 992 €	
R 1342	Amendes de police		+ 4 992 €
	TOTAL RECETTES ET DEPENSES	+ 69 992 €	+ 69 992 €

II. URBANISME

- a) ZAC Les Marliers : approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2014-2015

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession d'aménagement avec la SEAA pour l'aménagement de la ZAC Les Marliers,

Vu l'article 17 du Traité de Concession d'aménagement qui définit les conditions d'exercice du contrôle comptable et financier de la Collectivité Publique sur l'opération d'aménagement,

Vu le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales ci-joint présenté par la SEAA,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 02 novembre 2016.

Pour rappel

La SEAA a pour mission l'étude et la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Les Marliers à AIGLEMONT, ZAC d'une superficie approximative de 5,5 hectares.

Budget total de la concession

Budget à la date de la signature du traité de Concession : 2 801 536 €

Budget à la date du 1er juillet 2015 : 2 796 541 €

Budget à la date du présent CRACL au 1er novembre 2016 : 2 808 246 €

L'écart au 1er juillet 2015 était de - 4995 €

L'écart au 1er novembre 2016 est de + 11 707 € soit + 6712 € par rapport à l'écart du bilan du traité de concession.

Motivation sur l'écart

L'écart entre le bilan de 2015 et le CRACL 2016 est lié au coût du bornage supplémentaire et des frais liés à un éventuel emprunt.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le CRACL arrêté au 1er novembre 2016 pour l'opération d'aménagement ZAC les Marliers,
- De fixer le prix de vente des terrains à partir de la deuxième tranche fixée par le bilan prévisionnel à 85 € TTC/m², avec possibilité de passer à 114 € TTC/m² en fonction des ventes de la première année de commercialisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité moins trois abstentions (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

b) Modification du PLU

Le projet de création d'une liaison douce avec le territoire limitrophe de Charleville-Mézières est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. A ce jour, cette liaison n'est pas aménagée et les contacts établis par la municipalité avec les propriétaires concernés n'aboutissent pas à l'acquisition à l'amiable de l'emprise foncière concernée.

Face à ce constat, le Maire propose de renforcer les prescriptions réglementaires liées à ce projet présentant une utilité publique, en créant un emplacement réservé. La procédure de modification du P.L.U. est prévue par les articles ci-après rappelés du Code de l'urbanisme : Articles L.153-36 et L. 153-37 du 23 septembre 2015.

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Charge le Bureau d'Etudes DUMAY d'effectuer les études et prestations nécessaires à la modification du P.L.U. d'Aiglemont (articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme),
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

c) Ventes de terrains

1. Vente terrain Rue Parmentier

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur WASLET et Madame PLISSON se sont portés acquéreurs d'un terrain à bâtir sis à Aiglemont, lieu-dit « Le Bras Cassé », cadastré AC 1218 et 1221, pour une superficie de 694 m².

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre à Monsieur WASLET et à Madame PLISSON le terrain à bâtir sis à Aiglemont, lieu-dit « Le Bras Cassé », cadastré AC 1218 et 1221, pour une superficie de 694 m², au prix de 44 680 € (quarante-quatre mille six-cent-quatre-vingts euros).
- Charge le Notaire, Maître MOUZON, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité moins trois voix contre (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

2. Achat terrains

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MICHEL épouse DIDIER Monique, propriétaire des parcelles AC 285, AC 834 et B 152 pour une contenance totale de 44 a 41 ca, situées lieudit « La Haute Hayette » pour les parcelles AC 285 et 834 et « Le Charnier » pour la parcelle B 152, a donné son accord pour la vente de ces terrains au bénéfice de la commune d'Aiglemont pour la somme de 9 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles AC n° 285 pour une contenance de 10 a 17 ca, AC 834 pour une contenance de 8 a 14 ca ca situées lieudit « La Haute Hayette », B 152 d'une contenance de 26 a

- 10 ca située lieudit « Le Charnnier », appartenant à Madame MICHEL épouse DIDIER Monique, au prix de 9 000 € (neuf mille euros),
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités,
 - Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération,
 - Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité moins trois abstentions (MM. GERARDIN, MARIAGE et PETRONIO).

III. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en location un ensemble atelier et bureau situé 6 Ter Rue Marcel Dorigny. La SAS POIX CONSTRUCTIONS MAISONS INDIVIDUELLES (C.M.I.), qui a pour projet de réaliser des maisons, va s'installer dans ces locaux et a signé le bail de location.

1) Désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et autorise le Maire à signer son arrêté de nomination.

Décision prise à l'unanimité.

2) Recrutement d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le recrutement de trois emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017,
- autorise le Maire :
 - à procéder au recrutement de ces trois agents recenseurs,
 - à signer les arrêtés de nomination et tous documents relatifs à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

3) Agenda

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

Vendredi 16 Décembre 2016 à 20 h 00 : Concert de Noël par l'association ALICIA à l'église Saint Quentin d'Aiglemont.

Lundi 19 Décembre 2016 de 15 h à 17 h : Goûter lecture avec la participation de l'école primaire Jean Macé sur le thème « autour de Noël » à la Bibliothèque municipale, 5 Rue Condorcet,

Samedi 7 Janvier 2017 à 18 h 30 : Vœux du Maire à 18 h 30 à la salle polyvalente.

IV. RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal qu'elle a participé au Conseil d'Ecole du 14/10/2016 et en fait le compte rendu. L'effectif est de 152 élèves répartis sur 6 classes. Lors de ce Conseil d'Ecole, la Directrice a présenté le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui indique les conduites à tenir par l'ensemble du personnel et des élèves en cas de menace grave. Elle a également présenté le règlement intérieur qui a été soumis au vote (14 voix pour, une contre) ainsi que le nouveau projet d'école. La directrice a donné la liste des différents projets de sortie et de manifestations : Visite du Père Noël le 16 décembre, Cirque éducatif de Reims en janvier, classe nature à Moraypré pour les CE1, animations nature avec le CLIP pour les classes de CE1-CE2, Visite du musée de l'Ardenne, Tir à l'arc avec l'APSCA, la photo de classe prévue le 10 mai 2017 et la fête de l'école qui aura lieu le vendredi 30 juin 2017.

Madame SMIGIELSKI rappelle que, tous les ans à Noël, la Commune offre à chaque élève de l'école maternelle et élémentaire un livre, un sachet de confiseries et un goûter (galette et boisson).

Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni pour examiner une demande d'aide financière qui a été refusée. Par ailleurs, elle a reçu d'autres demandes pour des renseignements divers. Elle a également assisté à une réunion pour les « aidants » qui était très intéressante. Il s'agit de permettre aux familles de malades ou de personnes handicapées de se rencontrer, de s'exprimer et d'échanger.

Commission TRAVAUX

Monsieur MAUBANT informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement de La Cressonnière sont pratiquement terminés, il reste les marquages au sol à faire. Un trottoir a été réalisé rue Jean Moulin.

Commission sports et loisirs

Monsieur GEORGES informe le Conseil Municipal que le Football Club Neufmanil Aiglemont (FCNA) se réunira à la Salle polyvalente le 21 décembre prochain à 19 h pour la remise des nouvelles tenues de l'équipe, remercier les sponsors et présenter le nouveau site internet du club. M. GEORGES remercie également la commune d'Aiglemont pour les différentes aides (prêt de véhicules pour les déplacements, mise à disposition des terrains, etc.).

Le spectacle et la distribution de friandises pour La Saint Nicolas ont rencontré un très beau succès. De nombreux enfants avec leurs parents étaient présents.

Commission Communication

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal "Aiglemont Magazine" est en cours et qu'il sera distribué en janvier.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Téléthon organisé par l'Entreprise PONCIN, la Commune d'Aiglemont et le Comité des Fêtes, la somme de 40 000 € a été récoltée. La remise officielle du chèque aura lieu dans la Salle Heinsen le 20 janvier prochain.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.